

Vous secondez les vues du gouvernement en vous faisant rendre compte de la situation matérielle des écoles de votre département, et en usant de votre légitime influence sur les administrations municipales pour les amener à faire construire des maisons d'école.

CIRCULAIRE RELATIVE AUX PLANS MODÈLES DE MAISONS D'ÉCOLE.

14 mars 1872.

... Ces plans ne sauraient en toutes circonstances être suivis d'une manière exacte. Il est évident que les constructions sont subordonnées aux dispositions et à la contenance du terrain sur lequel elles doivent être élevées.

Ces modifications toutefois ne peuvent s'écartez des prescriptions des règlements.

C'est ainsi que les dimensions de la salle de classe doivent toujours être calculées à raison de 1 mètre carré par élève, et que le nombre des élèves doit être déterminé par celui des enfants âgés de cinq à treize ans dans les communes où il n'existe pas de salles d'asile, et de sept à treize ans dans les communes qui possèdent une salle d'asile.

La hauteur des classes sous plafond ne peut être moindre de 4 mètres pour les constructions neuves; on tolérera 3^m,50 pour les constructions anciennes ou les appropriations (Circulaire du 30 juillet 1858).

Le logement se composera de trois pièces au moins, dont une cuisine, suffisamment spacieuses et aérées, et pourvues de cheminées.

Les salles destinées au service municipal seront, autant que possible, séparées du logement de l'instituteur.

Dans le projet comprenant une salle de classe annexée au bâtiment du logement, la mairie pourra être installée au rez-de-chaussée; mais lorsque, eu égard au chiffre peu élevé de l'effectif scolaire, les communes auront avantage à ne construire qu'un seul bâtiment, elles pourront placer la classe dans une des deux pièces du rez-de-chaussée; l'autre pièce serait réservée pour la cuisine. Il importe que la femme de l'instituteur et ses enfants, qui s'y tiennent le plus habituellement, trouvent dans ce logement toutes les commodités désirables. Dans ces conditions, il n'y aurait nul inconvénient à installer la mairie dans une des chambres de l'étage, les réunions municipales n'ayant lieu qu'à de longs intervalles.

PRÉFECTURE DE LA SEINE.

PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE COMMUNALE
LAÏQUE OU CONGRÉGANISTE DE FILLES OU DE GARÇONS.

L'école sera établie pour un nombre suffisant de classes contenant chacune le non.ble de places nécessaires.

Il importe de s'assurer qu'il n'existe dans le voisinage aucun atelier de métiers bruyants, incommodes ou insalubres.

Classes.

Les classes occuperont un rez-de-chaussée un peu élevé, ou un premier, ou un second étage.

Elles auront 3^m,60 à 4 mètres de hauteur, et la forme d'un carré long (longueur double de la largeur au plus).

Elles seront planchées et éclairées, autant que possible, sur deux faces (les deux faces les plus longues), à droite et à gauche des élèves¹.

Les meilleures dispositions sont l'est et l'ouest, et ensuite le nord.

Les baies des croisées monteront aussi haut et seront aussi nombreuses que possible, tout en laissant au bâtiment la solidité désirable.

Les croisées s'ouvriront en quatre parties, sur montant fixe au milieu. La partie supérieure, imposte ouvrante, ne renfermera pas plus de quatre carreaux dans chaque vantail, sur deux de hauteur. Elles se fermeront au moyen de loqueteaux à ressort, et seront garnies de barreaux et grillages devant les vitres au rez-de-chaussée, à l'extérieur, et de persiennes au rez-de-chaussée, à l'intérieur. Des jalouïes seront placées devant les autres croisées exposées au soleil.

Les croisées prendront jour à 1^m,50 du parquet.

Une cloison, pleine depuis le parquet jusqu'à 1^m,50 de hauteur, et vitrée dans la partie supérieure, avec de solides montants, devra exister entre les classes, si elles sont contiguës, ce qui est désirable. Il y aura une porte de communication pleine aussi jusqu'à 1^m,50, entre deux classes voisines.

On ne devra pas avoir à traverser une classe pour arriver dans une autre.

Les colonnes de fonte qui soutiennent les plafonds pourront, sans inconvenient, être placées en dehors des cloisons légères qui sépareront les classes.

¹. Voir les inconvenients de ce système : chap. III, *Éclairage*.

Chaque élève occupera sur le sol, dans l'intérieur des classes, en moyenne, 9 dixièmes de mètre carré (9 décimètres carrés) tout compris, tables et bancs, passages entre les bancs, passages entre les tables, passage au pourtour et bureau du maître. Il y aura ainsi, dans les salles, au moins 3 mètres cubes d'air par élève.

Préau couvert.

Le préau couvert se trouvera au rez-de-chaussée, s'il est possible ; il précédera les classes et aura même hauteur ; il sera, s'il est possible, égal en surface aux classes réunies et planchéié, ou au moins bitumé, s'il est au rez-de-chaussée. Même système que dans les classes pour la forme des croisées, leur nombre et leur distance du sol.

Préau découvert.

Ce second préau sera double du premier, en surface, s'il est possible. La terre en sera piquée, battue et sablée (sable de rivière) ; il sera planté d'arbres. On devra pouvoir se rendre du préau couvert dans le préau découvert sans passer par les classes

Cabinets d'aisances.

Les cabinets d'aisances seront établis dans le préau découvert. Il y en aura deux pour cent élèves. Il y aura, en outre, un cabinet séparé pour le maître, avec siège ordinaire en bois et abattant.

Ces cabinets seront isolés et regarderont le nord.

Les portes (excepté celle du cabinet du maître) fermeront par un loquet, et seront pleines jusqu'à 1^m,60 ; le reste

de la porte, 30 centimètres, sera à claire-voie ; le bas à 10 centimètres du sol.

Les impostes au-dessus de ces portes seront garnies de lames persiennes, ainsi que les deux cloisons extrêmes des cabinets à la même hauteur.

La largeur des cabinets, à l'intérieur, sera de 70 centimètres et la profondeur de 1 mètre.

Les sièges seront revêtus de bois, hauteur 30 centimètres, profondeur 45. L'ouverture sera ovale, de 25 centimètres sur 20 (12 au fond), et à 14 centimètres du bord antérieur.

La dalle du sol sera inclinée vers le siège.

La cloison entre deux cabinets voisins aura 1^m,70 de hauteur au-dessus du siège ; le reste de la cloison à claire-voie (le cabinet du maître entre deux cloisons de 20 centimètres plus élevées que les autres).

Les cabinets seront ventilés par-derrière, sous les sièges, au moyen d'une petite ouverture communiquant avec une cheminée.

Le maître devra pouvoir, de sa place, surveiller les cabinets.

Les urinoirs seront formés par des cloisons en ardoise, hauteur 1^m,30, saillie 0^m,40.

Appareils de chauffage.

Pour assurer la pose des appareils de chauffage et d'aération dans de bonnes conditions, une prise d'air extérieure sera ménagée dans chaque salle, et une cheminée d'appel y sera établie.

Eaux de la ville et gouttières.

Des tuyaux seront posés pour amener les eaux de la ville, de l'entrée de la maison jusqu'à une vasque en pierre, placée pour les recevoir dans le préau couvert. — Dimensions de la vasque : longueur totale, 1^m,50 ; à l'intérieur, 1^m,20 ; largeur totale, 60 centimètres ; à l'intérieur, 35 centimètres ; profondeur, 30 centimètres ; hauteur totale, 60 centimètres.

L'eau s'écoulera de cette vasque par une gargouille couverte.

Si l'eau vient de la Seine, elle devra, avant d'être conduite dans la vasque, être reçue dans un réservoir placé au rez-de-chaussée, à l'endroit indiqué par l'architecte de l'administration.

Et si le préau couvert est au premier étage, l'eau du réservoir y sera conduite jusqu'à une cuvette qu'on y établira.

Le tout conformément au règlement sur les abonnements aux eaux de la ville.

Les toits seront pourvus de gouttières et de tuyaux de descente.

Parloir.

Un parloir de 12 à 16 mètres carrés devra être ménagé dans le préau couvert ; il servira aussi de petit réfectoire pour les maîtres surveillants, à midi.

Bûcher.

On établira, dans la cour ou sous un escalier, un bûcher qui puisse contenir environ 8 ou 10 stères de bois ou des copeaux. Ce bûcher pourra être remplacé par une cave.

Escaliers des classes.

Les marches devront avoir 1^m,50 de longueur, les rampes 1^m,10 de hauteur au-dessus du milieu des marches ; il y aura 15 centimètres entre les axes de deux barreaux voisins.

Une main-courante sera placée à 80 centimètres de hauteur seulement, le long des murs de l'escalier.

Logements des maîtres dans les Ecoles laïques.

Le logement de l'instituteur directeur présentera une surface de 80 mètres environ, et comprendra une *entrée*, une *cuisine* avec placard, fourneau, évier ; une *salle à manger* avec poêle ; *deux chambres* avec cheminée et placards ; un *cabinet de travail* ; un cabinet de toilette ; un *cabinet d'aisances* ; une *cave* et un *bûcher*.

Les pièces de ce logement auront environ 3 mètres de hauteur ; elles seront parquetées sauf la cuisine. Les fenêtres seront munies de jalousies.

Le logement de chaque maître adjoint aura une surface de 50 mètres environ et une chambre et un cabinet de moins qu'au logement ci-dessus.

Ces logements peuvent être disposés au-dessus des écoles, mais on doit pouvoir y arriver sans passer par les préaux ni par les classes.

Logement du concierge.

Le logement du concierge sera placé de manière à en rendre le voisinage utile, mais non gênant pour les maîtres.

Il sera situé au rez-de-chaussée, et aura 50 mètres environ de surface ; il comprendra une loge, deux chambres,

une petite cuisine, une cave ou un bûcher et un cabinet d'aisances séparé de ceux des élèves.

Inscription ou enseigne.

Un panneau rentrant (superficie de 2 à 3 mètres) sera préparé au-dessus de l'entrée principale, sur la voie publique, pour recevoir une inscription ou enseigne annonçant l'existence de l'école.

Peintures des localités.

Une frise de 1^m,50 de hauteur dans les classes, préau couvert, escaliers, vestibules, parloir, sera peinte à l'huile, couleur claire (trois couches) ; le reste à la colle. Les plafonds seront blanchis ; les cabinets d'aisances seront entièrement peints à l'huile, ainsi que le logement du concierge. Les autres pièces des logements seront tendues de papier.

Dans le cas de plusieurs établissements réunis, on peut sans inconvenient, et afin de ménager le terrain, les superposer, pourvu toutefois qu'ils soient bien séparés et qu'ils aient des entrées différentes entre lesquelles se trouve placée la loge du concierge.

PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ASILE COMMUNALE¹.

La salle d'asile sera établie pour enfants.

Cet établissement comprendra la salle d'asile proprement

1. Les conditions relatives aux appareils de chauffage, eaux de la ville, bûcher, logement des maîtresses, du concierge, enseigne, peinture, logement des maîtres, étant les mêmes que celles des écoles, n'ont pas été reproduites.

dite : une classe, un préau couvert et un préau découvert.

Il importe de s'assurer qu'il n'existe dans le voisinage aucun atelier de métiers bruyants, incommodes ou insalubres.

Classe.

La classe occupera un rez-de-chaussée.

Elle aura 4 mètres de hauteur et la forme d'un carré long (longueur double de la largeur au plus).

Elle sera planchéeée et éclairée autant que possible sur deux faces (les deux faces les plus longues).

Les meilleures expositions sont l'est et l'ouest, et ensuite le nord.

Les baies des croisées monteront aussi haut et seront aussi nombreuses que possible, tout en laissant au bâtiment la solidité désirable.

Les croisées s'ouvriront en quatre parties, sur montant fixe au milieu. La partie supérieure, imposte ouvrante, ne renfermera pas plus de quatre carreaux dans chaque vantail sur deux de hauteur.

Elles se fermeront au moyen de loqueteaux à ressort, et seront garnies de barreaux et de grillages devant les vitres, à l'extérieur, et de persiennes et de jalousies à l'intérieur.

Les croisées prendront jour à 1^m,50 du parquet.

Une cloison pleine depuis le parquet jusqu'à 1^m,50 de hauteur et vitrée dans la partie supérieure, avec solides montants, devra exister entre les classes et le préau couvert, si ces deux classes sont contiguës, ce qui est désirable. Il y aura alors une porte de communication, pleine aussi jusqu'à 1^m,50 entre ces deux salles.

Les colonnes de fonte qui soutiennent les plafonds pour-

ront sans inconvenient être placées en dehors de la cloison qui séparera la classe du préau couvert.

Chaque enfant occupera sur le sol, dans l'intérieur de la classe, sept dixièmes de mètre carré (70 décimètres carrés), tout compris : gradins, bancs, passages entre les bancs, places des groupes et bureau de la maîtresse.

Il y aura ainsi dans la classe 3 mètres cubes d'air par enfant.

Préau couvert.

Le préau couvert se trouvera comme la classe au rez-de-chaussée ; il la précédera et aura la même hauteur ; il sera égal en surface à la classe et également planchéié.

Même système aussi que dans la classe pour la forme des croisées, leur nombre, leur distance du sol et le mode de fermeture.

Préau découvert.

Ce second préau sera double du premier en surface, s'il est possible.

La terre en sera piquée, battue et sablée (sable de rivière), et sera plantée d'arbres.

On devra pouvoir se rendre du préau couvert dans le préau découvert sans passer par la classe.

Cabinets d'aisances.

Les cabinets d'aisances seront établis dans le préau découvert avec un abri pour y arriver.

Ils seront séparés pour les deux sexes, par une cloison de 1 mètre 30 centimètres de hauteur.

Il y aura quatre cabinets pour cent enfants et des urinoirs du côté des garçons (deux pour cent).

Il y aura, en outre, un cabinet séparé pour les maîtresses avec siège en bois et abattant.

Ces cabinets seront isolés et regarderont le nord.

Les portes des cabinets des enfants n'auront pas de loquet et retomberont seules sur elles-mêmes, 70 centimètres de hauteur, le bas à 10 centimètres du sol, 3 centimètres d'écartement entre la porte et la boiserie, boise ie de hauteur ordinaire pour le service.

La largeur des cabinets à l'intérieur sera de 60 centimètres et la profondeur de 80.

Les sièges seront revêtus en bois, hauteur 20 centimètres, profondeur 33. L'ouverture aura 20 centimètres de diamètre (10 au fond), et sera placée à six centimètres du bord antérieur.

La dalle du sol sera inclinée vers le siège.

La cloison entre deux cabinets voisins aura 1 mètre de hauteur au-dessus du siège.

Les cabinets seront ventilés par derrière, sous le siège, au moyen d'une petite ouverture communiquant avec une cheminée.

Les urinoirs seront formés par des cloisons en ardoise, hauteur 1 mètre, espacement 40 centimètres, saillie 30 centimètres.

(Le reste comme pour les écoles.)

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Janvier 1872.

La ville de Paris voulant construire un grand nombre d'écoles, les projets de ces établissements devront être

dressés avec la plus grande simplicité et la plus stricte économie.

Autant que possible, on donnera aux bâtiments des formes simples ; on évitera les saillies pouvant nuire à la surveillance des enfants dans les préaux découverts. On s'attachera à disposer les combles simplement à deux égouts ; les noues, les croupes et les chéneaux intérieurs devront par exemple être évités autant que possible.

Dans les quartiers excentriques où le terrain est d'un prix peu élevé, les classes et les préaux couverts seront installés au rez-de-chaussée et on pratiquera des abris très-légers afin d'avoir des fondations de peu de profondeur.

On évitera autant que possible d'employer la pierre dans ces constructions ; les fondations pourront être en moellons hourdés en mortiers de chaux et sable ou en béton, les soubassements en moellons piqués hourdés en mortiers de chaux et sable et jointoyés : la partie en élévation pourra être en moellons hourdés en plâtre et enduits, mais sans pilastres ni chambranles et sans régler les hauteurs d'assises, afin d'éviter les plues-values ; cette partie au-dessus de la retraite pourra aussi être en briques jointoyées ou ravalées en plâtre.

Les préaux couverts pourront avoir des façades composées de poteaux en charpente sur dés en pierre avec remplissage en briques ou en menuiserie. — Les intérieurs seront enduits sans moulures ni corniches, les planchers et les parties lambrisées seront plafonnés en plâtre. — La couverture sera en tuiles avec gouttières et tuyaux de descente en zinc jusqu'à 2 mètres du sol, la partie basse devant être en fonte, les bandeaux et appuis seront garnis en zinc. Les planchers, lorsqu'il y aura plusieurs étages, se compo-